

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---+---

DECRET N° 80-88 du 17 Avril 1980

portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise des Camarades SOGBOSSI Dominique, BAKARY Bachir, ATIUKPE Alexis, DEGLA Salomon et BOKO Cyprien.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et l'ordonnance n° 79-51 du 30 octobre 1979 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifiés ;
- VU le décret n° 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 avril 1980,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80 alinéa 3 de la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise, sont intégrés dans le Corps de la Magistrature pour compter des dates ci-après les Camarades titulaires de la Maîtrise en Droit dont les noms suivent :

.../...

MAGISTRAT DU 2ème ECHELON DU 3ème GRADE

- SOGBOSSI Dominique : à/c du 6 juin 1971
- BAKARY Bachir : à/c du 20 novembre 1979
- ATIUKPE Alexis : à/c du 31 décembre 1979
- DEGLA Salomon : à/c du 2 février 1980
- BOKO Cyprien : à/c du 2 avril 1980

Article 2.- Il est accordé au Camarade SOGBOSSI Dominique une bonification d'ancienneté correspondant aux 2/3 de la durée de ses services dans les fonctions judiciaires :

- du 6 juin 1970 au 6 juin 1979 : soit 9 ans

$$\frac{9 \times 2}{3} = 6 \text{ ans.}$$

Article 3.- Il est accordé au profit de l'intéressé les avancements d'échelon ci-dessous :

- au 3ème échelon du 3ème grade : à/c du 6 juin 1975 : AC 4 ans
- au 4ème échelon du 3ème grade : à/c du 6 juin 1977 : AC 2 ans
- au 5ème échelon du 3ème grade : à/c du 6 juin 1979 : AC épuisé

Article 4.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National, gestions 1979 et 1980, chapitre 205-06-1.

Article 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

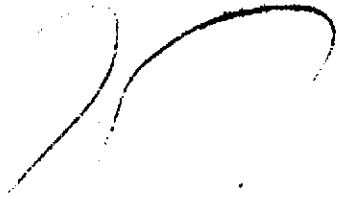
Fait à COTONOU, le 17 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,



Isidore AMOUSSOU



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC/PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJP-MF 10 Autres
Ministères 20 ANR 6 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAFA/MJP 2 CSM 4
DPE/MTAS 2 Intéressés 5 BCP 1 JORPB 1.-